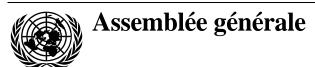
Nations Unies A/63/414/Add.5



Distr. générale 5 décembre 2008 Français Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 49 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Awsan Al-Aud (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 49 de l'ordre du jour (voir A/63/414, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa e) de ce point à ses 24^e et 30^e séances, les 4 et 26 novembre 2008. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.24 et 30).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/63/L.16 et A/C.2/63/L.53

2. À la 24^e séance, le 4 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/63/L.16), qui se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007 et les autres résolutions relatives

^{*} Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous la cote A/63/414 et Add.1 à 7.

à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Réaffirmant sa volonté de combattre et d'inverser la désertification et la dégradation des sols, d'éliminer l'extrême pauvreté, d'encourager le développement durable dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et d'améliorer les moyens de subsistance des populations touchées par la sécheresse et/ou la désertification.

Déterminée à tirer parti de la dynamique et à stimuler l'élan de solidarité internationale qui ont été suscités par la proclamation de 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, et accueillant avec satisfaction l'adoption du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

Réaffirmant que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

Soulignant que la désertification, la sécheresse et la dégradation des sols font peser une grave menace sur la capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et reconnaissant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation de ces objectifs,

Préoccupée par les répercussions négatives réciproques de la désertification, de la dégradation des sols, de l'appauvrissement de la diversité biologique et du changement climatique, tout en soulignant que les complémentarités d'efforts synergiques déployés pour lutter contre ces problèmes pourraient être avantageuses,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), dans lequel la Convention est considérée comme une arme dans la lutte contre la pauvreté,

Consciente qu'il faut que le secrétariat de la Convention dispose de ressources stables, suffisantes et prévisibles pour continuer d'accomplir sa tâche avec efficacité et en temps utile,

Accueillant favorablement la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session d'examiner, entre autres, la question de la désertification et de la sécheresse à ses seizième et dix-septième sessions,

Remerciant vivement le Gouvernement allemand d'avoir accueilli à Bonn, le 27 mai 2008, le dialogue de haut niveau sur les politiques,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les

pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

- 2. *Réaffirme* sa volonté d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;
- 3. *Décide* de déclarer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;
- 4. Prend acte des efforts que déploie le Secrétaire exécutif pour poursuivre la redynamisation et la réforme de son administration et pour rationaliser les fonctions du secrétariat afin d'appliquer pleinement les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et pour les aligner sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;
- 5. Prend note de la demande concernant une évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies et attend avec intérêt les conclusions de ce dernier, qui doivent être présentées à la neuvième session de la Conférence des parties;
- 6. Demande à nouveau aux gouvernements concernés, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, y compris les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, d'intégrer la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable;
- 7. Prend note des travaux que mène le Groupe mixte de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et encourage ces partenaires à poursuivre leur collaboration dans le sens d'une complémentarité accrue des travaux de leurs secrétariats, tout en respectant leur statut juridique indépendant;
- 8. Constate que la Convention peut aider à remédier à la crise alimentaire mondiale, notamment en empêchant la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides, ce qui offrirait de nouvelles perspectives économiques aux populations pauvres vivant dans ces zones;
- 9. Engage les pays développés parties à la Convention et les gouvernements d'autres pays, les organisations multilatérales, le secteur privé et les organismes compétents à mettre des ressources à la disposition des pays en développement touchés en vue de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;
- 10. Invite le Secrétaire exécutif de la Convention, en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à s'occuper activement des préparatifs de la dix-septième session de la Commission du développement durable et à participer aux sessions elles-mêmes afin de veiller à ce que les questions de

fond sur lesquelles porte la Convention, notamment celles relatives à la dégradation des sols, à la sécheresse et à la désertification, soient dûment prises en considération dans le contexte du développement durable à l'occasion de la session directive, l'objectif étant de parvenir à des résultats à l'issue du cycle de travaux de la Commission;

- 11. Demande à la communauté internationale d'appuyer sans réserve la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal et d'investir en priorité dans des initiatives visant à prévenir la désertification et la dégradation des sols et à atténuer les effets de la sécheresse, en tenant compte des situations et des priorités nationales;
- 12. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager d'augmenter sensiblement les ressources allouées au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols lors de la prochaine reconstitution des ressources:
- 13. Constate que la désertification et la dégradation des sols ont un caractère intersectoriel et, à cet égard, invite tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer, sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en vue d'apporter des solutions efficaces au problème de la dégradation des sols, compte tenu de la vision et des objectifs de la stratégie adoptée par la huitième session de la Conférence des parties à la Convention;
- 14. Demande au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination d'inviter systématiquement le Secrétaire exécutif de la Convention à participer à ses sessions lorsque des questions ayant trait au développement durable y sont examinées;
- 15. Invite la Conférence des Parties à la Convention à prendre en considération le calendrier des séances de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, lors de la programmation de ses propres réunions, de façon à aider à garantir une représentation adéquate des pays en développement à ces réunions;
- 16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantequatrième session la question subsidiaire intitulée "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique";
- 17. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un rapport sur les travaux menés au titre de la Convention. »
- 3. À la 30^e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/63/L.53), qui a été présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Andrei Metelitsa (Bélarus), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/63/L.16.
- 4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme (voir A/C.2/63/SR.30).

- 5. Également à la 30^e séance, le représentant du Liban a corrigé oralement le projet de résolution.
- 6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.53, tel que corrigé oralement (voir par. 9).
- 7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Inde a fait une déclaration.
- 8. Le projet de résolution A/C.2/63/L.53 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.16 ont retiré ce dernier.

08-63750 5

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 20052,

Réaffirmant sa volonté de combattre et d'enrayer la désertification et la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 3 de la Convention, et d'atténuer les effets de la sécheresse, d'éliminer l'extrême pauvreté, de promouvoir le développement durable et d'améliorer les moyens de subsistance des populations touchées par la sécheresse et/ou la désertification, en tenant compte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)³,

Déterminée à tirer parti de la dynamique créée par la proclamation de 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, et à stimuler l'élan de solidarité internationale suscitée à cette occasion, et accueillant avec satisfaction l'adoption du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention,

Réaffirmant que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

Soulignant que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse compromettent gravement la capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire pour le développement, et considérant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation de ces objectifs,

Soulignant que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de la Convention-cadre des Nations Unies

6 08-63750

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1954, nº 33480.

² Voir résolution 60/1.

³ A/C.2/62/7, annexe.

sur les changements climatiques⁴ et de la Convention sur la diversité biologique⁵ (les « Conventions de Rio ») doivent coopérer plus étroitement, tout en respectant leurs mandats respectifs, préoccupée par les effets néfastes de la désertification, de la dégradation des sols, de l'appauvrissement de la diversité biologique et des changements climatiques, et considérant que les complémentarités d'efforts synergiques déployés pour lutter contre ces problèmes pourraient être avantageuses,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶, dans lequel la Convention sur la lutte contre la désertification est considérée comme une arme dans la lutte contre la pauvreté,

Consciente qu'il faut que le secrétariat de la Convention dispose de ressources stables, suffisantes et prévisibles pour continuer d'accomplir sa tâche avec efficacité et diligence,

Accueillant favorablement la décision prise par la Commission du développement durable, à sa onzième session, d'examiner, entre autres, la question de la désertification et de la sécheresse à ses seizième et dix-septième sessions⁷,

Remerciant vivement le Gouvernement allemand d'avoir accueilli à Bonn, le 27 mai 2008, le dialogue de haut niveau sur les politiques,

Remerciant aussi vivement le Gouvernement turc d'avoir accueilli à Istanbul, du 3 au 14 novembre 2008, la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la première réunion spéciale du Comité de la science et de la technologie,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁸;
- 2. Réaffirme sa ferme volonté d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention¹ pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;
- 3. *Réaffirme également* sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;
- 4. Continue d'appuyer les efforts que déploie le Secrétaire exécutif de la Convention pour poursuivre la redynamisation et la réforme administrative du secrétariat et pour rationaliser ses fonctions afin d'appliquer intégralement les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et de les aligner sur

⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, nº 30822.

⁵ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2003, Supplément nº 9 (E/2003/29), chap. I, sect. A, projet de résolution I.

⁸ Voir A/63/294, sect. II.

le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

- 5. Prend note de la demande formulée par la Conférence des Parties tendant à ce que le Corps commun d'inspection procède à une évaluation du Mécanisme mondial⁹ et attend avec intérêt les conclusions de cette évaluation, qui doivent être présentées à la Conférence des parties lors de sa neuvième session;
- 6. Demande à nouveau aux gouvernements concernés, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, y compris les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, d'intégrer la désertification et la dégradation des sols dans leurs plans et stratégies de développement durable;
- 7. Invite les pays touchés à élaborer des stratégies nationales de mise en œuvre efficace de la gestion durable des sols, et prie les donateurs d'apporter leur concours aux pays qui en font la demande, conformément à tous les engagements pris au sujet de l'efficacité de l'aide;
- 8. Prend note des travaux que mène le Groupe mixte de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, de la Convention sur la diversité biologique⁵ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et encourage ces partenaires à poursuivre leur collaboration dans le sens d'une complémentarité accrue des travaux de leurs secrétariats, tout en respectant leur statut juridique indépendant;
- 9. Constate que la Convention peut aider à remédier à la crise de la sécurité alimentaire dans le monde, notamment en empêchant la dégradation des sols et en atténuant les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et en offrant de nouvelles perspectives économiques aux populations pauvres vivant dans ces zones, grâce à l'amélioration du développement rural, de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire;
- 10. Engage les pays développés qui sont parties à la Convention et les gouvernements d'autres pays, les organisations multilatérales, le secteur privé et les organismes compétents à mettre des ressources à la disposition des pays en développement touchés en vue de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à assurer une meilleure application de la Convention³;
- 11. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention, en concertation avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à s'occuper activement des préparatifs de la dix-septième session de la Commission du développement durable et à participer à la session elle-même afin de veiller à ce que les questions de fond sur lesquelles porte la Convention, notamment celles ayant trait à la dégradation des sols, à la sécheresse et à la désertification, soient dûment prises en considération dans le contexte du développement durable à l'occasion de la session directive, l'objectif étant de parvenir à des résultats à l'issue du cycle des travaux de la Commission;

⁹ A/C.2/62/7, annexe, sect. F, par. 27.

8 08-63750

- 12. Encourage les pays développés qui sont parties à la Convention à envisager, conformément aux différentes obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, de privilégier l'appui à la mise en œuvre du plan stratégique décennal dans leurs politiques et programmes de coopération respectifs, et encourage également les pays en développement à en faire une priorité dans leurs arrangements relatifs à l'assistance au titre de la coopération;
- 13. *Invite* les donateurs au Fonds pour l'environnement mondial à veiller, lors de la prochaine reconstitution des ressources, à ce que ce fonds dispose de ressources suffisantes pour lui permettre d'allouer des moyens adéquats à ses six domaines d'intervention, en particulier à celui de la dégradation des sols;
- 14. Constate que la désertification, la dégradation des sols et l'atténuation des effets de la sécheresse ont un caractère intersectoriel et, à cet égard, invite tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer, dans le cadre du secrétariat de la Convention, en vue d'apporter des solutions efficaces aux problèmes de la désertification et de la sécheresse;
- 15. Demande instamment au Comité de la science et de la technologie de redoubler d'efforts pour créer des liens avec les milieux scientifiques, afin de tirer pleinement parti des initiatives pertinentes en matière de gestion rationnelle des terres et de l'eau:
- 16. *Prie* tous les États parties à la Convention de sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes, les jeunes et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre du plan stratégique décennal et de les y associer, et encourage les États touchés qui sont parties à la Convention et les donateurs à tenir compte de la participation de la société civile aux activités liées à la Convention lorsqu'ils arrêtent les priorités des stratégies nationales de développement;
- 17. Souligne la nécessité d'accélérer le processus en cours visant à ce que le secrétariat de la Convention adopte l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité et, à cet égard, prie le Secrétaire général, compte tenu des liens institutionnels et des mécanismes administratifs existant entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives à la protection du budget de la Convention contre les effets négatifs des fluctuations monétaires;
- 18. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention à prendre en considération le calendrier des séances de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, lors de la programmation de ses propres réunions, de façon à aider à garantir une représentation adéquate des pays en développement à ces réunions;
- 19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;
- 20. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un rapport sur les travaux menés au titre de la Convention.

08-63750 **9**